

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 97

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail)

ARTICLE 40

I. – Compléter l’alinéa 8 par la phrase suivante :

« Ce contrat peut préciser les conditions d’indemnisation des sujétions des praticiens des établissements concernés. ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin des alinéas 10, 12 et 14.

III. – En conséquence, supprimer la seconde phrase des alinéas 9, 11, 13 et 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.